

DIFFÉRENCES RELEVÉES ENTRE LES PCGR CANADIENS ET AMÉRICAINS

Résumé d'une étude sur des rapports annuels canadiens pour les exercices terminés en 2006

I – Introduction

Dans le présent rapport, on analyse les résultats d'une enquête portant sur les différences relevées entre les PCGR canadiens et américains dans les rapports annuels de 150 sociétés ouvertes canadiennes pour les exercices terminés en 2006. Toutes les sociétés retenues aux fins de cette étude sont inscrites à la cote des principales Bourses américaines ou émettent des titres d'emprunt aux États-Unis.

Le Conseil des normes comptables (CNC) a adopté un plan stratégique qui prévoit la convergence au fil du temps des normes canadiennes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes avec les normes de l'International Accounting Standards Board (IASB). Dans ce contexte, le CNC s'attachera à éliminer les dernières différences importantes par rapport aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis lorsque cela sera compatible avec l'objectif de convergence vers les normes de l'IASB, et il a l'intention d'éviter dans la mesure du possible l'apparition de nouvelles différences avec les PCGR américains. Il se peut toutefois que le plan stratégique du CNC aboutisse à certaines différences inévitables avec les PCGR américains, mais ces différences devraient en général être temporaires, du fait que le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis et l'IASB travaillent de concert à la convergence de leurs normes.

En accord avec les objectifs de l'IASB, le CNC cherche à éviter d'élaborer des normes trop détaillées fondées sur des règles, préférant exiger que les entités publiantes et leurs vérificateurs exercent leur jugement professionnel. Dans un certain nombre de secteurs, le CNC a délibérément choisi de ne pas adopter des indications de mise en œuvre plus exhaustives et des critères de démarcation très nets du type de ceux que contiennent les PCGR américains, notamment en l'absence de telles indications et critères dans les normes de l'IASB. Cela implique qu'il subsistera certaines différences dans l'application des PCGR américains et canadiens, même dans les secteurs où les normes des deux pays sont «harmonisées», c'est-à-dire fondées sur les mêmes principes fondamentaux. De plus, pour différentes raisons expliquées plus loin, l'importance relative de certaines différences peut varier d'une année à l'autre selon la conjoncture économique et l'évolution des normes dans les deux pays.

L'étude visait principalement les objectifs suivants :

- faire ressortir les différences nouvelles ou involontaires avec les PCGR américains;
- aider le CNC à déterminer la nature des différences persistantes.

L'Annexe 1 présente une analyse sommaire des différences entre les PCGR canadiens et américains par sujet.

II – Sélection des sociétés

Les 150 sociétés ouvertes canadiennes retenues aux fins de l'étude ont été sélectionnées comme suit :

- parmi les 200 sociétés ouvertes canadiennes les plus importantes sur le plan de leur actif (d'après la plus récente liste FP 500 du *Financial Post*), celles qui étaient inscrites auprès de la SEC (60 sociétés);
- un échantillon d'autres sociétés canadiennes cotées à la Bourse de New York, au NASDAQ ou à l'AMEX (90 sociétés). Dans la mesure du possible, les sociétés comprises dans l'étude de l'année dernière ont été choisies dans le cadre de l'étude de 2006, afin d'assurer la comparabilité d'une année à l'autre.

Dix-neuf sociétés comprises dans l'étude de 2005 ont dû être remplacées en 2006 du fait que leurs actions ont cessé d'être transigées aux États-Unis (sept sociétés ont radié de la cote leurs actions et 12 sociétés ont été acquises ou absorbées par d'autres sociétés). En les remplaçant, on a tenté de maintenir la représentation proportionnelle des sociétés par secteur d'activité. Les secteurs d'activité attribués par le système SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) ont été utilisés aux fins de l'étude.

Il s'agit de la neuvième étude du genre. Les méthodes utilisées aux fins de l'identification et du classement des différences relevées sur le plan des PCGR concordent avec celles utilisées dans le cadre des études réalisées depuis l'an 2000.

III – Référentiel comptable (PCGR canadiens ou américains) et fourniture de rapprochements

Quarante sociétés (36 en 2005) ont fourni uniquement des états financiers établis selon les PCGR américains dans leur rapport annuel 2006¹. Vingt-quatre d'entre elles (10 en 2005 et 9 en 2004) n'ont pas fourni de rapprochement pour expliquer les différences entre PCGR américains et canadiens.

Des 126 sociétés qui ont fait état de différences entre les PCGR canadiens et américains (150 moins les 24 qui n'ont fourni aucun rapprochement), 114 ont présenté des rapprochements dans les notes afférentes à leurs états financiers et 12 sociétés n'ont fourni des rapprochements que dans les documents d'information déposés auprès de la SEC.

¹ Depuis le 30 mars 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) permettent aux sociétés canadiennes inscrites auprès de la SEC d'établir leurs états financiers selon les PCGR américains plutôt que selon les PCGR canadiens. Les ACVM exigent en revanche que ces sociétés fournissent par voie de notes des rapprochements avec les PCGR canadiens pour les deux exercices qui suivent leur adoption des PCGR américains. Elles n'ont plus l'obligation de le faire une fois cette période écoulée.

Monnaie de présentation

Soixante-dix-sept des 150 sociétés retenues aux fins de l'étude, soit 51 %, ont présenté leurs états financiers en dollars américains en 2006 et 2005. Il y a eu une augmentation significative du nombre de sociétés présentant leurs états financiers en dollars américains dans la période allant jusqu'en 2005 (67 sociétés sur 150 en 2004, soit 45 %; 56 sur 150 en 2003, soit 37 %).

IV – Qualité de l'information contenue dans les rapprochements

La qualité de l'information contenue dans les rapprochements varie considérablement d'une société à l'autre. Certaines sociétés ont fourni des rapprochements qui étaient bien présentés et comportaient des informations raisonnablement détaillées sur les différences en question et, lorsque cela s'avérait pertinent, sur leur incidence sur le résultat net. D'autres, par contre, ont fourni des informations trop sommaires ou des notes complexes qui se révélaient difficiles à analyser. Certaines des sociétés ont fourni des explications incomplètes ou ne comportant pas de renvois clairs aux différences en cause et à leurs incidences sur le résultat. Dans un certain nombre de cas, il n'était pas possible de déterminer une base raisonnable aux fins du classement d'une ou de plusieurs différences². Bien que ces problèmes n'aient pas eu de conséquences importantes sur les résultats globaux, ils semblent être plus fréquents dans les études récentes.

Aucune tentative n'a été faite pour évaluer le caractère approprié des interprétations et des applications des PCGR canadiens ou américains telles qu'expliquées explicitement ou implicitement par les rapprochements.

V – Commentaires généraux sur l'analyse des différences relevées

Les 126 sociétés ayant fait état de différences entre les PCGR canadiens et américains ont relevé un total de 559 différences, soit une moyenne de 4,4 différences par société. (En 2005, 140 sociétés ont fait état de 603 différences, soit une moyenne de 4,3 différences par société.) Plusieurs facteurs expliquent que l'on continue de relever un nombre important de différences. Les principaux facteurs sont les suivants :

- Plusieurs des normes publiées par le CNC en vue d'harmoniser les PCGR canadiens avec les PCGR américains n'étaient pas encore en vigueur.
- Un certain nombre de différences de nature transitoire persistaient dans le cas de certaines normes harmonisées en vigueur, et quelques-unes subsistent de nombreuses années.

² Par exemple, certaines sociétés n'ont communiqué qu'une seule différence globale au titre de l'impôt sur le résultat. Dans certains de ces cas, on n'a pas été en mesure de poser des hypothèses raisonnables sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, la différence avait trait à l'incidence fiscale d'autres différences ou à une ou plusieurs différences dans la comptabilisation des impôts sur le résultat. Ces éléments ont été classés à titre de différences fiscales inexpliquées.

En outre, certaines différences sur le plan du contexte d'affaires et de la conjoncture économique ont influencé de manière significative le nombre de différences relevées pour des années prises individuellement.

Les différences suivantes ont été particulièrement importantes en 2006 :

- La majorité des différences relevées ont trait à la comptabilisation des instruments financiers, des placements et des couvertures. Elles sont attribuables :
 - au SFAS 133, *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, et aux modifications subséquentes, qui se sont d'abord appliquées aux états financiers de l'exercice 2001 de la plupart des sociétés (70 sociétés ont présenté des différences découlant de ces dispositions en 2006);
 - au SFAS 115, *Accounting for Certain Debt and Equity Securities*, qui est en vigueur depuis 1994 (39 sociétés ont fait état de différences attribuables à cette norme en 2006).

Les normes canadiennes ont été harmonisées avec ces normes américaines pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006, et il faut donc s'attendre à une diminution significative de ces différences dans les états financiers de 2007 (sous réserve de la persistance des effets transitoires).

- Cinquante-neuf sociétés ont fait état de différences dans la comptabilisation des obligations au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux en 2006. La plupart de ces différences (45) sont attribuables au déficit de capitalisation de régimes à prestations déterminées et à l'obligation, imposée par les PCGR américains — mais pas par les PCGR canadiens —, de comptabiliser un passif net supplémentaire à l'égard des obligations non capitalisées au titre d'un régime de retraite.
- Cinquante-six sociétés ont fait état de différences relatives à la rémunération des salariés en actions. Les normes canadiennes et américaines sur ce sujet sont maintenant largement harmonisées. Toutefois, des différences dans les dates auxquelles leur application devient obligatoire et l'existence de dispositions transitoires complexes font en sorte que les sociétés peuvent adopter une grande variété de traitements rétroactifs ou prospectifs.
- Soixante-six sociétés ont fait état de différences portant sur le report de coûts (dont les coûts de démarrage et les coûts de R-D). À quelques exceptions près, toutes ces différences correspondaient à des coûts dont le report est permis par les PCGR canadiens, mais qui doivent être passés en charges selon les PCGR américains. Il y a une différence fondamentale entre les deux pays pour ce qui est des principes qui régissent le report de coûts, particulièrement les coûts de développement. Les PCGR canadiens sont plus près des normes de l'IASB sur le plan des principes, bien que les normes canadiennes soient apparemment plus permissives que celles de l'IASB quant au report de certains coûts de démarrage.
- Quarante-deux différences ont été relevées en 2006 à l'égard du classement en capitaux d'emprunt ou en capitaux propres. D'une part, quelques différences par rapport aux PCGR américains ont été éliminées par suite d'une modification apportée aux normes canadiennes en 2004 au sujet des obligations pouvant être réglées en instruments de capitaux propres de l'émetteur. D'autre part, il y a eu une augmentation du nombre de différences relevées à

l'égard du classement des parts des fiducies de revenu, de certaines actions privilégiées ne faisant pas l'objet d'un rachat obligatoire et de certaines catégories de bons de souscription d'actions. De même, un certain nombre de sociétés continuent à faire état de différences découlant de la séparation, en vertu des PCGR canadiens, des composantes dettes et capitaux propres des titres convertibles, lesquels sont traités intégralement comme des dettes selon les PCGR américains. Le FASB pilote actuellement un projet portant sur les grands problèmes du classement en passif ou en capitaux propres dans le but d'élaborer des normes convergentes avec celles de l'IASB, mais la résolution de ces problèmes semble peu probable à court ou à moyen terme.

Le tableau qui suit indique le nombre de différences présentées par société de 2001 à 2006.

Nombre de sociétés :	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Aucune différence	4	2	6	6	6	6
Entre 1 et 3 différences	51	59	50	37	40	40
Entre 4 et 6 différences	47	55	55	53	57	53
Entre 7 et 9 différences	13	14	22	34	27	31
10 différences ou plus	11	10	8	8	3	3
Nombre total de sociétés	126	140	141	138	133	133

Avant 2002, environ deux tiers des sociétés fournissant des rapprochements présentaient un bénéfice plus élevé selon les PCGR canadiens que selon les PCGR américains. Cette proportion a diminué depuis ce temps et, en 2005 et 2006, le nombre de sociétés se divise approximativement également entre celles dont le bénéfice était plus élevé selon les PCGR américains et celles dont il était plus élevé selon les PCGR canadiens.

En 2006, environ 64 % des différences prises individuellement représentaient moins de 5 % du résultat net présenté selon les PCGR canadiens. Évidemment, l'effet combiné de plusieurs éléments négligeables pris individuellement peut être important, et certaines différences sans incidence importante sur le résultat présenté peuvent avoir une incidence importante sur le bilan. Aucune tentative n'a été faite pour déterminer l'importance relative de l'incidence sur le bilan.

Comparaison avec les normes de l'IASB

Bon nombre des différences relevées par rapport aux PCGR américains ne constitueraient pas des différences si la comparaison était plutôt établie par rapport aux normes de l'IASB. Approximativement 140 de ces différences ont principalement trait aux participations dans des coentreprises, aux régimes de retraite, à la R-D et au classement en capitaux d'emprunt ou en capitaux propres. Il y en a probablement d'autres, mais l'information disponible ne permet pas de les déterminer avec assurance.

De plus, parmi les différences relevées, approximativement 160 (qui ont trait aux instruments financiers et à la rémunération à base d'actions) constituent également des différences par rapport aux normes de l'IASB, mais n'en constitueront plus lorsque les normes canadiennes applicables entreront intégralement en vigueur et qu'il n'y aura plus de différences transitoires.

Il est à souligner que les normes de l'IASB comportent à certains égards des différences à la fois par rapport aux PCGR canadiens et aux PCGR américains. D'autres différences se seraient donc ajoutées si les sociétés retenues aux fins de l'étude avaient dû établir des rapprochements des PCGR canadiens ou américains et des normes de l'IASB.

Différences volontaires

Un certain nombre de différences relevées sont volontaires — c'est-à-dire que des sociétés auraient pu choisir un autre traitement permis selon les PCGR canadiens qui aurait été conforme aux PCGR américains, mais ont décidé de procéder différemment. Par exemple, neuf sociétés ont indiqué qu'elles avaient choisi de ne pas suivre les normes américaines applicables à la capitalisation des intérêts en 2006. Certaines différences volontaires sont raisonnablement évidentes, mais nombre de différences ne sont pas décrites suffisamment en détail pour permettre de déterminer si elles sont volontaires ou non. En particulier, il est difficile d'évaluer si les différences relatives aux reports de coûts sont de nature volontaire ou conflictuelle, même s'il appert que nombre d'entre elles sont vraisemblablement volontaires. C'est aussi vraisemblablement le cas pour les différences relatives aux rémunérations à base d'actions. Aucune tentative n'a été faite pour estimer le nombre ou la proportion de différences volontaires.

Différences qui seront éliminées

Bon nombre des différences relevées seront éliminées dans les années à venir lorsque :

- les normes comptables qui ont été adoptées afin d'harmoniser les normes canadiennes avec les PCGR américains seront entrées intégralement en vigueur ou n'auront plus d'effets transitoires;
- les projets en cours ou prévus visant à harmoniser les PCGR canadiens et américains seront achevés.

L'Annexe 2 présente une analyse des différences relevées entre les PCGR canadiens et américains en 2006 (et une estimation approximative du nombre de ces différences) qui seront vraisemblablement éliminées au cours des années à venir du fait qu'un nombre croissant de projets de normalisation importants sont en cours ou en voie d'être achevés. Ces projets concernent près de 45 % des différences relevées. Il convient de noter cependant que certaines différences subsisteront un certain temps, dans les cas où la modification des normes entraîne des effets transitoires. Les différences relevées qui ne sont pas visées par les projets actuels du CNC en vue d'harmoniser ses normes avec les PCGR américains portent sur :

- la capitalisation des intérêts;
- les participations dans certaines sociétés en commandite;
- les incidences, sur le plan de la conversion des devises, des diminutions des participations dans certains établissements étrangers;
- la R-D;
- la surcapitalisation ou la sous-capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées;
- les provisions au titre des actifs des régimes de retraite;
- l'assurance vie;
- les réserves des industries extractives et les dispositions relatives à la dépréciation;

- la méthode du nouveau départ pour la comptabilisation de certaines restructurations;
- la constatation des produits;
- le classement en capitaux d'emprunt ou en capitaux propres;
- certaines questions de consolidation et de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Le CNC compte sur les projets de l'IASB et les projets de convergence internationale dans un certain nombre de ces secteurs. Ces projets pourraient constituer une amélioration par rapport aux normes américaines et, dans certains cas, ressembler davantage aux normes canadiennes que les PCGR américains actuels.

Annexe 1

Analyse sommaire des différences entre PCGR canadiens et américains par sujet

Sujet	Total relevé	Incidence négligeable sur le résultat ¹	Transition ²	En cours ³	Autres	Commentaires sur les éléments indiqués dans les colonnes «En cours» et «Autres»
Conversion des devises	22	15		1	6	En cours : comptabilité de couverture. Autres : investissements nets dans des établissements étrangers et différences inexpliquées découlant de la conversion des devises.
Rémunération à base d'actions	56	39*	17			
Dépréciation d'actifs à long terme	19	10	3		6	Autres : biens pétroliers et gaziers.
Regroupements d'entreprises	11	6	1	3	1	En cours : évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises lors de l'acquisition. Autres : différence relative aux sociétés à tarifs réglementés.
Prestations de retraite et autres avantages sociaux	59	34	3		22	Autres : sur/sous-capitalisation des passifs/actifs au titre des régimes de retraite, et provisions au titre des actifs des régimes de retraite.
Impôts sur les bénéfices	35	20	1	2	12	En cours : utilisation des taux «pratiquement en vigueur» au Canada. Autres : différences globales et inexpliquées.
Instruments financiers et comptabilité de couverture	70	41*	29			
Classement en capitaux d'emprunt ou en capitaux propres	42	17**			25	Les problèmes de classement sont traités dans le cadre d'un projet FASB-IASB.
Consolidation ou comptabilisation à la valeur de consolidation	20	16			4	Autres : part des actionnaires sans contrôle, sociétés en commandite et réévaluation des comptes d'une filiale.

* Ces éléments négligeables sont en grande partie des effets transitoires ou seront éliminés par suite de la publication de normes par le CNC.

** Ces éléments n'influent pas ou ont une incidence négligeable sur le résultat présenté, mais nombre d'entre eux sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur un ou plusieurs des catégories de postes ou aspects suivants : actifs, passifs, classements en capitaux propres, produits et charges.

¹ Ces éléments ont une incidence qui correspond à un montant inférieur à 5 % du résultat établi selon les PCGR canadiens. Certains éléments ont une incidence importante sur le bilan, mais on n'a pas tenté d'analyser ce type d'incidence dans l'étude.

² Les normes en cause sont aujourd'hui harmonisées par suite de mesures prises par le CNC et/ou le FASB, mais soit elles ne sont pas encore en vigueur dans les deux pays, soit il subsiste des effets transitoires des périodes précédant le changement. Quelques différences sont susceptibles de ressortir dans les cas où les normes canadiennes permettent d'autres traitements non permis par les PCGR américains.

³ Projets entrepris ou sur le point de l'être par le CNC.

Sujet	Total relevé	Incidence négligeable sur le résultat	Transition	En cours	Autres	Commentaires sur les éléments indiqués dans les colonnes «En cours» et «Autres»
Coentreprises	27	25**			2	Seul le Canada exige la consolidation proportionnelle (qui fait l'objet d'un projet du CNC). Autres : produits relatifs aux apports à une coentreprise et différences dans la comptabilité au sein des coentreprises.
Restructurations	7	2			5	Autres : méthode du «nouveau départ» et réorganisations.
Passifs	11	9			2	Autres : assurance vie (projet mondial prévu).
Intérêts capitalisés	9	7			2	Différence volontaire.
Frais reportés	44	32		4	8	En cours : coûts de démarrage reportés (qui fait l'objet du projet du CNC sur les actifs incorporels générés en interne). Autres : biens miniers et assurance vie, qui font l'objet de projets mondiaux.
Placements — coût ou juste valeur	39	22*	17			
Immobilisations corporelles et amortissement	11	3	2		6	Autres : réserves minières, qui font l'objet d'un projet mondial, et le début de la période d'amortissement.
R-D	18	14			4	Sur cette question, les PCGR canadiens sont semblables aux normes de l'IASB et on peut soutenir qu'ils sont supérieurs aux PCGR américains.
Capitaux propres	16	15**			1	Autres : actions accréditives.
Constatation des produits	12	5			7	Autres : assurance vie et ventes de biens.
Autres	31	28	1		2	Autres : une opération entre apparentés.

* Ces éléments négligeables sont en grande partie des effets transitoires ou seront éliminés par suite de la publication de normes par le CNC.

** Ces éléments n'influent pas ou ont une incidence négligeable sur le résultat présenté, mais nombre d'entre eux sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur un ou plusieurs des catégories de postes ou aspects suivants : actifs, passifs, classements en capitaux propres, produits et charges.

Annexe 2

Différences entre les PCGR canadiens et américains en voie d'être éliminées

Normes achevées

Rémunérations et autres paiements à base d'actions

- Les normes canadiennes et américaines sont maintenant essentiellement identiques. Les différences relevées en 2006 ont trait pour la plupart à des effets transitoires.
- Nombre estimatif de différences transitoires : **53**

Instruments financiers, comptabilité de couverture et certains titres de créance et de capitaux propres

- Les normes canadiennes sont harmonisées avec les normes des États-Unis et de l'IASB pour ce qui concerne la comptabilisation des placements, des dérivés et des couvertures pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006. Ainsi, les différences signalées en 2006 seront en grande partie éliminées. Il se peut toutefois que certains effets transitoires continuent de se faire sentir pendant un certain temps et que des sociétés canadiennes créent volontairement des différences par rapport aux PCGR américains dans les quelques cas où les normes canadiennes permettent d'autres traitements que ceux permis selon les PCGR américains.
- Nombre de différences : **109**

Autres différences de nature transitoire relatives à des normes qui s'appliquaient à des exercices antérieurs

- Ces différences finiront par disparaître à mesure que les effets des changements seront reflétés dans le résultat des exercices ultérieurs. Les différences de nature transitoire les plus importantes qui ont été signalées en 2006 ont trait à des normes canadiennes portant sur les sujets suivants qui ont été harmonisées avec les PCGR américains au cours d'années antérieures : regroupements d'entreprises, dépréciation d'actifs à long terme, prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi, et impôts sur les bénéfices.
- Nombre de différences : **29**

Projets du CNC en cours ou prévus

Report de coûts

- Le CNC s'attaque à l'inscription à l'actif des incorporels générés en interne, y compris la R-D. Le projet est susceptible d'éliminer en grande partie le report des coûts de démarrage (qui a causé 20 différences en 2006). Il devrait en résulter une plus grande compatibilité des normes canadiennes et des normes de l'IASB en ce qui concerne les actifs incorporels générés en interne. Toutefois, les normes de l'IASB diffèrent des PCGR américains et l'on ne sait pas encore très bien si et dans quelle mesure le projet du CNC réduira les différences avec les PCGR américains en ce qui concerne la R-D et les autres coûts reportés.
- Nombre de différences dont l'élimination est prévue : **20**

Coentreprises

- Le CNC a un projet de convergence avec la norme qui devrait résulter d'un projet de l'IASB sur la comptabilisation des participations dans des coentreprises. On s'attend à ce que l'IASB exige que ces participations soient comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (valeur de consolidation), ce qui éliminerait la grande majorité des différences avec les PCGR américains dues au fait que les normes canadiennes exigent la consolidation proportionnelle.
- Nombre de différences relatives à la consolidation proportionnelle : **24**

Autres

- Ces différences ont trait aux regroupements d'entreprises et aux impôts sur les bénéfices.
- Nombre de différences : **13**

Total des différences notées ci-dessus dont l'élimination est prévue : environ 248

Ce nombre représente environ 44 % du nombre total de différences indiquées par les 126 sociétés qui ont fait des rapprochements avec les PCGR américains selon l'étude de 2006. Il est à souligner, cependant, que les différences de nature transitoire pourraient prendre un certain temps à disparaître, et que certaines latitudes accordées par les normes canadiennes de même que la possibilité que les interprétations diffèrent selon les situations pourraient en pratique donner lieu à d'autres différences dans les secteurs en cause.